



22 mars 2018

(18-1743)

Page: 1/3

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre notifiant:</b> <u>ITALIE</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Ministero dello sviluppo economico</i> (Ministère du développement économique) <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b> <i>Ministry for economic development</i> (Ministère du développement économique) <i>General Directorate for Market, Competition, Consumer, Vigilance and Technical Regulations</i> (Direction générale du marché, de la concurrence, de la consommation, de la surveillance et de la réglementation technique) <i>Division XIII - Technical regulation</i> (Division XIII - Réglementation technique) 00187 Rome I - Via Sallustiana, 53 Téléphone: ++39 06 4705.5430 <a href="mailto:ucn98.34.italia@mise.gov.it">ucn98.34.italia@mise.gov.it</a> Point d'information OTC de la Commission européenne: <a href="mailto:GROW-EU-TBT@ec.europa.eu">GROW-EU-TBT@ec.europa.eu</a>
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Produits métalliques semi-finis soumis à surveillance radiométrique
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>Draft interministerial Decree implementing Article 157(3) of Legislative Decree No 230 of 17 March 1995, as amended, laying down implementation methods, the contents of radiometric monitoring certificates and a list of the semi-finished metal products subject to radiometric monitoring</i> (Projet de décret interministériel portant application de l'article 157, paragraphe 3, du Décret législatif n° 230 du 17 mars 1995, tel que modifié, établissant les modalités de mise en œuvre de la surveillance radiométrique, le contenu des attestations de surveillance radiométrique et la liste des produits métalliques semi-finis faisant l'objet d'une surveillance), 18 page(s), en italien
<b>6. Teneur:</b> Le décret notifié établit les modalités de mise en œuvre de la surveillance radiométrique, le contenu des attestations de surveillance radiométrique et la liste des produits métalliques semi-finis qui sont soumis à surveillance. Outre l'actualisation des codes d'identification des différentes catégories de produits figurant dans la liste des produits métalliques semi-finis visés à l'annexe I du Décret législatif n° 100/2011, qui tient compte des changements survenus à l'échelle internationale, le document notifié établit le contenu des attestations certifiant la réalisation de la surveillance radiométrique, que les experts compétents délivrent aux personnes soumises à cette obligation.

<p>Il établit également des dispositions concernant la reconnaissance mutuelle des attestations certifiant la réalisation de contrôles radiométriques sur des déchets métalliques, d'autres sous-produits métalliques ou des produits métalliques semi-finis importés de pays tiers. Les contrôles sont effectués dans le pays d'origine des chargements dans le cadre des formalités douanières.</p> <p>Le Décret notifié met fin au régime transitoire régissant la surveillance radiométrique obligatoire des produits métalliques semi-finis prévu à l'article 2 du Décret législatif n° 100 du 1<sup>er</sup> juin 2011. Les dispositions de ce régime sont abrogées et remplacées par celles du décret notifié à compter de la date de son entrée en vigueur.</p> <p>Le décret est composé de 10 articles et de deux annexes. Ces articles couvrent les aspects suivants:</p> <p>Article 1 - Finalité et champ d'application;</p> <p>Article 2 - Critères applicables à la surveillance radiométrique;</p> <p>Article 3 - Modalités de mise en œuvre de la surveillance radiométrique;</p> <p>Article 4 - Attestation de surveillance radiométrique;</p> <p>Article 5 - Personnel chargé de la mise en œuvre de la surveillance radiométrique;</p> <p>Article 6 - Formation du personnel;</p> <p>Article 7 - Reconnaissance mutuelle des attestations confirmant la réalisation de contrôles radiométriques sur les déchets ou autres sous-produits métalliques ainsi que sur les produits métalliques semi-finis provenant de pays tiers;</p> <p>Article 8 - Produits métalliques semi-finis soumis à surveillance radiométrique;</p> <p>Article 9 - Invariabilité des charges;</p> <p>Article 10 - Entrée en vigueur.</p> <p>Annexe I contenant le formulaire IRME90 - Document d'accompagnement pour l'importation en Italie de déchets, d'autres sous-produits métalliques ou de produits métalliques semi-finis.</p> <p>Annexe II contenant la liste des produits métalliques semi-finis soumis à surveillance radiométrique.</p>
<p><b>7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Le décret interministériel notifié met fin au régime transitoire régissant la surveillance radiométrique obligatoire des produits métalliques semi-finis visés à l'article 2 du Décret législatif n° 100 du 1<sup>er</sup> juin 2011; à ce titre, il tient compte de l'évolution en ce qui concerne la surveillance radiométrique des déchets et sous-produits métalliques et des produits métalliques semi-finis, afin de pouvoir détecter les niveaux inhabituels de radioactivité ou d'éventuelles sources retirées du service. Il actualise les codes d'identification des différentes catégories de produits figurant dans la liste des produits métalliques semi-finis visés à l'annexe I du Décret législatif n° 100/2011 afin de tenir compte des changements survenus à l'échelle internationale. La raison d'être de ce décret est expliquée plus en détail dans le préambule de l'exposé des motifs, joint au document sous "Autres textes".</p>
<p><b>8. Documents pertinents:</b> Textes de base: Décret législatif n° 100 du 1<sup>er</sup> juin 2011 - joint</p>
<p><b>9. Date projetée pour l'adoption:</b> Juin 2018</p> <p><b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> 90 jours après publication du texte dans le Journal officiel de la République italienne</p>
<p><b>10. Date limite pour la présentation des observations:</b> 13 juin 2018</p>

**11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

[X] - cf. point 2

Texte disponible en ligne à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tris/en/search> (Notification n° 2018/94/I)

et/ou via les liens suivants:

<http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/en/search>

[https://members.wto.org/crnattachments/2018/TBT/ITA/18\\_1604\\_00\\_x.PDF](https://members.wto.org/crnattachments/2018/TBT/ITA/18_1604_00_x.PDF)

[https://members.wto.org/crnattachments/2018/TBT/ITA/18\\_1604\\_01\\_x.pdf](https://members.wto.org/crnattachments/2018/TBT/ITA/18_1604_01_x.pdf)